

Séance publique du 23 février 2004

Délibération n° 2004-1668

commission principale : déplacements et urbanisme

objet : **Adhésion à l'association dénommée Le Club des villes cyclables**

service : Direction générale - Mission d'audit et de contrôle de gestion - Contrôle des gestions externes

Le Conseil,

Vu le rapport du 4 février 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

L'association Le Club des villes cyclables, créée en 1989 a établi son siège social à Paris.

Elle a pour objet de créer une dynamique entre les villes françaises et européennes afin d'agir pour faciliter, sécuriser et développer la circulation des cyclistes, notamment en milieu urbain.

Ses buts sont multiples :

- favoriser les échanges d'expériences et de savoir-faire sur les politiques cyclables (congrès, journées d'études),
- doter les collectivités territoriales d'une boîte à outils de mise en œuvre d'une politique de promotion des modes doux passant par une modération de la place et de la vitesse de la voiture : développement de la revue ville et vélos et du site internet,
- participer au dialogue avec toutes les parties prenantes (Etat, partenaires institutionnels, associations d'usagers).

En octobre 2002, Le Club des villes cyclables comptait 195 collectivités adhérentes, représentant 532 communes et 37 associations et organismes.

Aujourd'hui, certaines villes de la Communauté urbaine adhèrent déjà au Club des villes cyclables. Il s'agit notamment des villes de Lyon, Villeurbanne, Vénissieux et Bron.

Compte tenu du développement de la politique des modes doux menée par la Communauté urbaine et de sa responsabilité dans ce domaine prioritaire pour le mandat, il est proposé que celle-ci adhère au Club des villes cyclables en payant une cotisation correspondant à la population de l'ensemble de son territoire à l'exception des communes adhérentes.

Le montant de la cotisation calculée en fonction du nombre d'habitant s'élèverait ainsi à 5 874 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Autorise l'adhésion de la Communauté urbaine au Club des villes cyclables et le versement de la cotisation de 5 874 € pour l'exercice 2004.

2° - Désigne monsieur Gilles Vesco comme représentant de la Communauté urbaine au sein de l'association.

3° - La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - exercices 2004 et suivants - compte 628 100 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,